

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le vingt-sept août deux mille vingt, à vingt heures trente, le Conseil municipal de la commune d'ANTIGNY dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de M. Vincent LAUER, le Maire,

Date de la convocation : 24 juillet 2020

Nombre de conseillers en exercice : 15

Etaients présents : M. LAUER Vincent – Mme SERRAZ Cynthia – Mme TESSIER Sylviane – M. LEFOULON Christophe – Mme THEUTTHOUNE Gisèle – M. GRIVOT Jacques – M. CERISIER Vincent – Mme CHARTRIN Noémie – M. CHABAUTY Alexandre – M. CHASSAT Alexandre – M. SOYER Thierry – Mme NEUVY Violaine – Mme BEAUR Emmanuelle – Mme DHYEVRE Caroline

Procurations : M. THABUTEAU Aurélien donne procuration à Mme CHARTRIN Noémie

Etaients absents excusés : M. THABUTEAU Aurélien

Etait absente non excusée :

Madame Kelly LAFORGE a été élue secrétaire de séance.

Délibération 2020/29

Délibération pour l'attribution de la prime exceptionnelle COVID-19 aux agents

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 88, premier alinéa ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020 et notamment l'article 11 ;

Vu le décret n° 2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'État et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

La prime exceptionnelle COVID-19

CONSIDÉRANT

Le surcroît significatif de travail et les sujétions exceptionnelles auxquels ont été soumis certains agents du personnel de la commune d'Antigny, appelés à exercer leurs fonctions en présentiel ou en télétravail ou assimilé pour assurer la continuité du fonctionnement des services durant l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de COVID-19

AR PREFECTURE

086-21860062-20200827-27082020_29-DE
Regu le 28/08/2020

DÉCIDE

D'instituer une prime exceptionnelle destinée à compenser les sujétions exceptionnelles dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de COVID-19 pour assurer la continuité des services publics.

Précisez ci-après les modalités d'attribution (présentiel/télétravail ou assimilé), les sujétions exceptionnelles, la définition du surcroît significatif de travail en présentiel ou en télétravail.

Le montant de cette prime exceptionnelle est plafonné à 1 000,00 € (mille euros) par agent. Cette prime n'est pas reductible.

Le Maire détermine par arrêté, les bénéficiaires et le montant de la prime dans le cadre fixé par la présente délibération, ainsi que les modalités de versements.

Les dépenses correspondantes seront imputées au budget sur les crédits correspondants.

Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus.

Vincent LAUER,
Maire de la commune d'Antigny



AR PREFECTURE

086-21860062-20200827-27082020_29-DE
Regu le 28/08/2020